



Règlement du Trophée Vaudois

Dès le 1^{er} septembre 2024

1. Le Trophée vaudois se déroule sur 8 parties jouées au cours de la seconde quinzaine de chaque mois, de septembre à mai (sauf en décembre).
2. Le classement de chaque club est envoyé au plus tôt le 25 du mois et au plus tard le 3 du mois suivant au responsable des compétitions (sans omettre de mentionner le nom des arbitres – à condition qu'ils n'aient pas joué la partie au préalable). Passé ce délai, les résultats ne seront pas pris en compte sauf avec accord du responsable technique. Le club doit utiliser le fichier ad hoc fourni par le responsable technique en début de saison.
3. Les conditions de jeu sont les mêmes que pour les compétitions officielles (pas de consultation de documents, respect du temps, pas de discussion, arbitrage sérieux, etc). Les avertissements et les erreurs de localisation n'entraînent pas de pénalité. Un double arbitrage n'est pas obligatoire (même si certains clubs le font).
4. Le responsable des compétitions rédige un classement et des points de classement sont attribués. 150 points au premier puis dégression de 2 en 2 pour les 20 premiers. Les joueurs suivants reçoivent une fraction des points restants ($150 - 40 = 110$) selon la formule :

$$(110 \times (n' - p' + 1)) / n' \quad \text{avec} \quad n' = \text{nombre de joueurs} - 20 \\ p' = \text{place du joueur} - 20$$

Le résultat est arrondi à l'unité inférieure avec un minimum de 1 point. En cas d'égalité de score, la somme des PC des joueurs ex æquo est divisée par leur nombre et arrondie à 0,5 près.

5. Toute réclamation concernant le classement intermédiaire doit être adressée au responsable des compétitions jusqu'à la fin du mois suivant.
6. Un classement provisoire est transmis aux clubs après la sixième partie.
7.
 - a. Les cinq meilleurs résultats exprimés en termes de points de classement sont pris en compte pour le classement final.
 - b. Seuls les joueurs ayant disputé 5 manches au minimum peuvent prétendre à un prix.
8. L'arbitrage n'est pas obligatoire pour les joueurs prenant part au Trophée vaudois. Cependant, un bonus de 30 points sera ajouté au cumul des joueurs ayant un arbitrage respectivement 50 points pour 2 arbitrages ou plus. Pour bénéficier du bonus, seuls les arbitrages sans avoir disputé la manche en question en tant que joueur sont comptabilisés.

9. Le vainqueur du classement général reçoit un trophée gravé à son nom. Il le redonnera au responsable des classements au moins un mois avant la remise des prix, qui a lieu lors de l'AG AVCS, afin de le faire graver au nom du nouveau vainqueur. Il lui est octroyé un prix de 60 francs. En cas d'égalité au classement général, le joueur ayant la somme des places des cinq meilleures parties la moins élevée sera déclaré vainqueur et recevra le trophée. Un prix de 60 francs sera attribué à chacun des joueurs ex æquo.
10. D'autres prix sont attribués ; ils ne sont pas cumulables, ni transmis au joueur suivant. Cependant, en cas d'égalité, chaque gagnant recevra le prix prévu.

Un prix de 40 francs est attribué aux :

- deuxième et troisième du classement final
 - premier des séries et sous-séries 1,2,3 confondues
 - premier des séries 4A et B confondues et 4C et D confondues,
 - premier des séries 5A et B confondues et 5C et D confondues,
 - premier des séries 6A et B confondues et 6C et D confondues,
 - premier de la série 7,
 - premier non licencié.
11. A la fin du Trophée vaudois, chaque club se verra demander une participation de 5 francs pour chaque joueur du club (jeune y compris) ayant pris part à au moins une partie ; ceci afin de couvrir les différents frais (envois, trophée, prix, etc.).
 12. Tout litige ou cas non prévu par le présent règlement sera analysé par le comité de l'AVCS.

Modifications
AVCS/JPF/Octobre 2022
AVCS/juillet 2024
AVCS/Mars 2025